



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Nouvelle-Aquitaine  
sur le projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque  
de 40 hectares  
sur la commune de Lesperon (40)**

n°MRAe 2018APNA101

dossier P-2018-6484

<b>Localisation du projet :</b>	Commune de Lesperon (40)
<b>Maître d'ouvrage :</b>	NEOEN
<b>Procédures :</b>	Permis de construire et Autorisation de défrichement
<b>Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnelle :</b>	Préfet des Landes
<b>Date de saisine de l'Autorité environnementale :</b>	16/04/2018
<b>Date de l'avis de l'Agence régionale de santé :</b>	27/04/2018

**Préambule.**

*L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public. Il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.*

*Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.*

*En application de l'article L.122 1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123 2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123 19.*

*Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 8 juin 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Gilles Perron.*

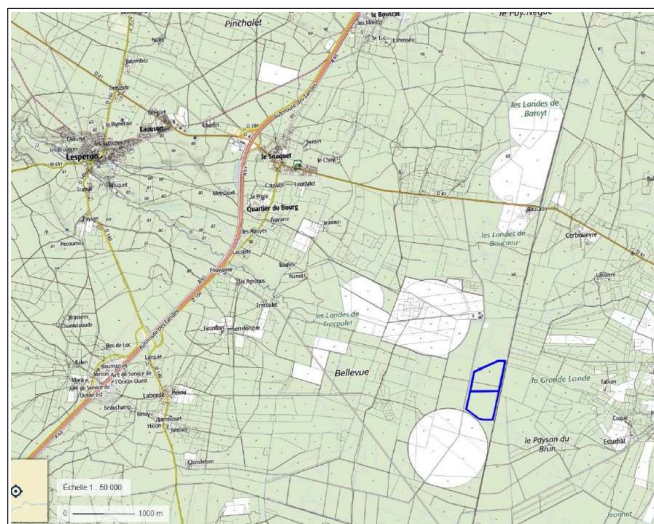
*Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

## I. Le projet et son contexte

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur l'aménagement d'un parc photovoltaïque au sol, composé de deux unités contiguës, et développant une puissance totale de 34 MWC sur des terrains d'une surface totale de l'ordre de 40 ha situés sur la commune de Lesperon dans les Landes.

Outre la mise en place des panneaux photovoltaïques, le projet intègre la réalisation de deux postes de livraison et huit postes onduleur.

Le plan de localisation du projet figure ci-après.



Plan de localisation du projet – extrait du dossier

Le projet est soumis à étude d'impact en application du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'environnement (rubrique n°26 liée aux centrales photovoltaïques au sol).

L'avis se concentre sur les principaux enjeux identifiés par l'Autorité environnementale compte tenu de la nature du projet et du contexte : milieux physiques (sols et eau), biodiversité, milieu humain .

## II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

### II.1 Analyse du résumé non technique et de la présentation du projet

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair permettant au lecteur d'apprécier de manière exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

La raison conduisant à présenter le projet en deux centrales n'est pas clairement explicitée. L'étude d'impact est en tout état de cause globale et considère ces deux unités comme un seul projet.

### II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

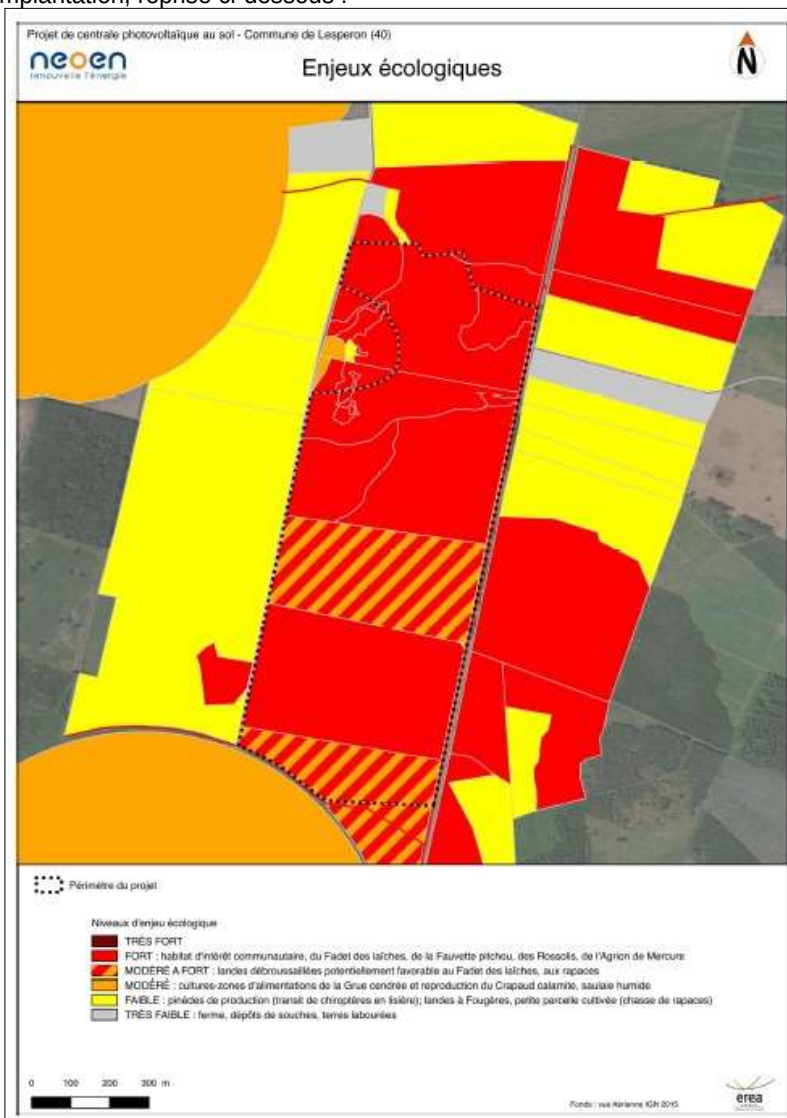
Concernant le **milieu physique**, le projet s'implante au droit des formations géologiques d'Onesse (Pléistocène inférieur) ne présentant pas de contraintes particulières pour le projet. Le périmètre du projet n'intersecte pas de périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable. Le réseau hydrographique de l'aire d'étude est lié au ruisseau de Lasserre (hors site d'implantation, à 120 m au Nord), au courant de Contis (hors site d'implantation, à 1,5 km à l'Ouest). Il est également noté la présence de plusieurs crastes<sup>1</sup> au niveau et autour du site d'implantation du projet.

Concernant le **milieu naturel**, le projet s'implante en dehors de tout périmètre d'inventaire ou de protection de la biodiversité. Les trois sites Natura 2000 les plus proches sont situés entre 5 et 10 km du site du projet : ZPS<sup>2</sup> d'Arjuzanx (également réserve naturelle nationale, plus grand site français d'hivernage des grues), ZSC Zones humides de l'ancien étang de Lit et Mixe (diversité de milieux humides et présence de milieux tourbeux), et ZSC Zones humides de l'étang de Léon (succession de milieux imbriqués et interdépendants : les dunes, les étangs littoraux et leurs marais et marécages associés, les forêts-galeries réparties tout au long du réseau hydrographique qui alimentent les étangs).

1 Une **craste** désigne, dans les Landes de Gascogne, un fossé de drainage, généralement creusé dans le sable, aménagé pour assainir la lande humide.

2 ZPS : Zone de protection spéciale, dénomination des sites Natura 2000 désignés au titre de la Directive européenne « Oiseaux ». ZSC : Zone spéciale de conservation, dénomination des sites Natura 2000 désignés au titre de la Directive « Habitats »

Plusieurs investigations faune et flore ont été réalisées sur un cycle biologique complet, du 15 juillet 2016 au 13 juin 2017. Ces investigations ont permis de déterminer les habitats naturels du site d'implantation du projet, cartographiés en page 84 du dossier. Il y a notamment lieu de noter la présence de zones humides en partie nord du site. Concernant la flore, les enjeux du site sont liés à la présence de deux espèces de Rossolis protégées<sup>3</sup>, localisées en limite et en dehors du projet au niveau des principales crastes. Concernant la faune, plusieurs espèces protégées d'oiseaux (Alouette lulu, Fauvette pitchou, Elanion blanc), de reptiles (Couleuvre à collier, Lézard), d'amphibiens (Crapaud Calamite, Grenouille agile), de papillons (Fadet des laïches), d'odonates (Agrion de Mercure) et de coléoptères (Grand capricorne) ont été observés dans la zone d'étude. En synthèse, l'étude d'impact intègre une cartographie des enjeux hiérarchisés du site d'implantation, reprise ci-dessous :



Cartographie des enjeux hiérarchisés du site d'implantation – extrait de l'étude d'impact

Le périmètre du projet intersecte des secteurs de l'aire d'étude considérés comme présentant des enjeux forts (habitat de Fadet des laïches, de la Fauvette pitchou, des Rossolis, de l'Agrion de Mercure), et modérés à fort (landes débroussaillées potentiellement favorables au Fadet des laïches et aux rapaces).

Concernant **le milieu humain et le paysage**, le projet s'implante dans un secteur à vocation sylvicole, relativement isolé. Les habitations les plus proches sont localisées à plus d'1,5 km à l'Est du site. L'étude intègre en pages 148 et suivantes une analyse paysagère très complète de l'aire d'étude. Il apparaît également que les terrains d'implantation du projet ont été fortement impactés par la tempête Klaus en 2009.

### II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Concernant **le milieu physique**, le projet intègre plusieurs mesures (aires de stockage, gestion des déchets,

3 Pour en savoir plus sur les espèces citées : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

dispositifs d'assainissement des bases de vie, etc) permettant de réduire les risques de pollution du milieu récepteur en phase de chantier. En phase de fonctionnement les incidences négatives potentielles restent limitées en termes de pollution (pas d'entretien des panneaux, et entretien du site par des moyens mécaniques). Les panneaux seront posés sur pieux battus ou vissés, ce qui limite l'imperméabilisation des sols.

Concernant le **milieu naturel**, le porteur de projet a privilégié l'évitement des zones humides au Nord du site d'implantation. Le projet intègre également plusieurs mesures comme l'intervention d'un écologue en phase travaux, la réalisation des travaux hors période favorable pour la faune, le balisage des zones sensibles permettant de réduire les incidences négatives potentielles du projet sur la faune et la flore.

Il ressort toutefois que la réalisation du projet entraîne la destruction partielle ou l'altération d'environ 40 ha d'habitats naturels. Il en résulte un impact fort sur le cortège d'espèces des milieux ouverts landicoles, semi-ouverts et buissonnants, avec l'altération et la destruction d'environ 35,8 ha d'habitat exploitable pour le repos et l'alimentation, et partiellement pour la nidification :

- les milieux impactés sont des habitats potentiels de nidification et de repos de l'Engoulevent d'Europe,
- les milieux ouverts landicoles peuvent également être utilisés en tant qu'habitat de repos par le Tarier pâtre,
- les milieux semi-ouverts buissonnants constituent des habitats de repos pour la Fauvette pitchou,
- des habitats favorables au papillon Fadet des Laïches sont également impactés par le projet.

Les incidences résiduelles du projet après application des mesures d'évitement et de réduction restent ainsi significatives, conduisant à la mise en œuvre d'une procédure de dérogation au titre des espèces protégées en cas de poursuite du projet, avec mise en œuvre de sites de compensations qui restent à définir (Cf page 223 : *La demande de dérogation apparaît nécessaire pour l'avifaune protégée, les reptiles, les amphibiens, le Fadet des laïches (lépidoptères)*). Les impacts résiduels et mesures compensatoires sont présentées au chapitre 5.3 et aboutissent à un calcul prévisionnel de surfaces de compensation de l'ordre de 120 ha (Cf pages 258-259). Elles restent à expertiser dans le cadre de l'instruction de la demande dérogation et ne sont pas localisées à ce stade.

La réalisation du projet entraîne potentiellement peu d'incidences négatives pour les enjeux **liés au milieu humain** au regard de la nature du projet et de sa localisation dans un secteur isolé. Le projet intègre l'installation d'une réserve d'eau pour chaque centrale, en concertation avec les services de lutte contre les incendies. Le projet prévoit également un entretien régulier (débroussaillage).

#### **II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement**

L'étude d'impact intègre en pages 172 et suivantes une partie relative à la présentation des variantes étudiées et à l'exposé des raisons du choix du projet.

Il ressort que le porteur de projet a privilégié l'évitement de la partie nord du site pour des raisons écologiques.

Il n'en demeure pas moins que l'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence la présence d'enjeux forts sur la majeure partie du site pressenti, et modérés à forts sur le reste. La démarche d'évitement des secteurs les plus sensibles (notamment à enjeux forts) mériterait d'être poursuivie. En l'état, la prise en compte de l'environnement par le projet n'est pas satisfaisante, comme en témoigne les surfaces de compensation proposées dans le dossier.

Par ailleurs, il y aurait lieu de compléter l'étude d'impact par une analyse des incidences liées au raccordement électrique de la centrale photovoltaïque.

### **III - Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale**

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur l'aménagement d'un parc photovoltaïque au sol composé de deux centrales contiguës, développant une puissance totale voisine de 34 MWC sur des terrains d'une surface voisine de 40 ha situés sur la commune de Lesperon dans les Landes.

L'analyse de l'état initial de l'environnement est traitée de manière satisfaisante et permet de faire ressortir les enjeux environnementaux du site d'implantation pressenti, avec la mise en évidence d'enjeux écologiques qualifiés de forts sur l'essentiel du site, liés à la présence d'espèces protégées et de leurs habitats (notamment de repos et reproduction).

Il est relevé que le porteur de projet a privilégié l'évitement du secteur Nord présentant des secteurs humides.

Il ressort toutefois que le projet, malgré les mesures d'évitement, reste très impactant sur le milieu naturel du fait des enjeux du site retenus pour son implantation, notamment sur l'avifaune (Engoulevent d'Europe, Tarier

pâtre, Fauvette pitchou, Pipit des arbres) et sur le papillon Fadet des laîches.

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine  
Le membre permanent délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Perron', with a horizontal line underneath the name.

Gilles PERRON